

Procédure de demande de soutien à un projet de « **consolidation des réseaux - échanges** »

selon les conditions régissant l'octroi de subvention dans le cadre du programme **P9-TP1**

I. Objectifs du programme P9-TP1

Le programme vise à consolider les réseaux existants de didacticien·ne·s en Suisse romande tout en les intégrant au niveau national et international, de manière à assurer le développement de pôles d'excellence en didactique disciplinaire au sein de toutes les institutions de formation des enseignants (HEP et HEU).

Trois niveaux de développement des réseaux sont considérés dans le cadre du programme dont un centré sur le travail d'**équipes de recherche pluri-institutionnelles** sur des projets concrets, en particulier dans les didactiques récentes.

Dans le cadre de ce projet dédié à la consolidation des réseaux en didactique disciplinaire, le 2CR2D soutient les projets d'échanges et de mobilité dans une équipe de recherche nationale et internationale (UE), particulièrement pour les « jeunes » chercheuses et chercheurs. En effet, ce volet rejoint le programme de mobilité individuelle soutenue par le projet P9-TP2a de Swissuniversities.

Ces projets d'échange et de mobilité visent à soutenir la relève scientifique, mais aussi à consolider les équipes pluri-institutionnelles en didactique disciplinaire.

Ces projets concernent les doctorant.e.s (ou assistant.e doctorant.e), post-doctorant.e.s, chargée d'enseignement, chercheuses et chercheurs juniors et seniors qui souhaitent effectuer une mobilité dans une autre institution (nationale et internationale (UE)) dans le cadre d'un développement de carrière et de constitution/consolidation d'un réseau, sur un projet de recherche (commun) qui s'inscrit dans un champ de didactique disciplinaire.

II. Type de projet soutenu

Les « jeunes » chercheurs et chercheuses romand·e·s en didactique disciplinaire ont la possibilité de solliciter une subvention du 2Cr2D, dans la mesure où leur projet remplit (tout ou partie) les conditions suivantes :

- Court séjour de recherche de 1 à 3 mois dans une institution hôte nationale ou internationale (haute école ou équivalent) ou visite ponctuelle de 1 à 3 jours dans une équipe de recherche d'une haute école Suisse
- Institution hôte nationale ou internationale, avec laquelle un partenariat existe déjà (consolidation)
- Institution hôte nationale ou internationale, avec laquelle un partenariat n'existe pas (élaboration)
- Projet de recherche qui s'inscrit dans un champ de didactique disciplinaire (obligatoire)
- Les chercheuses et chercheurs doivent être engagés dans une des institutions partenaires (HE) au cours de la mobilité (obligatoire)

Le 2CR2D propose un soutien financier aux coûts logistiques de la mobilité (voyage, hébergement), mais le 2CR2D n'accorde pas de soutien pour un temps de recherche. La direction du 2Cr2D se prononce sur les demandes en fonction des objectifs du programme P9-TP1 et des disponibilités de fonds.

III. Étapes de la procédure



1. Les personnes (sous couvert du/de la supérieur hiérarchique) adressent une **demande de soutien écrite et synthétique** à l'équipe de direction du 2Cr2D (catherine.bonnat@unifr.ch et fiona.moreno@hepl.ch), incluant l'ensemble des informations suivantes :
 - Titre et type de projet (*selon catégories listées au point II*)
 - Didactique(s) concernée(s)
 - Objectifs du projet : description scientifique du projet de recherche,
 - Enjeux de la mobilité : motivations scientifiques, de carrière...
 - Institution(s) / membre(s) impliqué·e·(s)
 - Responsable / personne de contact
 - Montant sollicité et budget prévisionnel succinct
2. La direction du 2Cr2D envoie une **approbation de principe**, après évaluation de la compatibilité de la demande avec les objectifs du programme P9-TP1 et les fonds à disposition.
3. La ou le(s) responsable(s) de la demande, **en accord avec la haute école concernée**, soumet(tent) un **devis complet et détaillé**.
4. La direction du 2Cr2D communique au(x) responsable(s), la **décision finale (« accord de principe », ou, dans le cas de l'UNIGE, « demande d'agrément »)**, stipulant la somme attribuée et le code budgétaire à inscrire sur la facture (2Cr2D_RES).
5. La haute école qui soutient le projet avance le **montant de la subvention** accordée (note de frais sur justificatifs uniquement).
6. Les responsables financiers de la haute école envoient une **facture (correspondant au montant de la subvention)** accordée par le 2Cr2D) au service comptable (Daniela.russo@hepl.ch) et à la direction (catherine.bonnat@unifr.ch) du 2Cr2D. Ils y joignent la mention du programme dans lequel se sont inscrites ces dépenses (2Cr2D_RES).

IV. Éléments à faire paraître dans le devis

Éléments du devis	Type de contribution		Total des dépenses
	Prix unitaire	Total	
<i>Ex. hébergement – (nombre de nuitées ou mois)</i>			
<i>Ex. voyage aller-retour</i>			
Total		<i>Inscrire ici le total des frais réels à investir</i>	<i>Inscrire ici le total des frais engagés</i>

Subventions	Demandées	Allouées
<i>... (inscrire ici les organismes dont le 2CR2D)</i>		
<i>...</i>		
Total	<i>Inscrire ici le total des subventions demandées</i>	<i>Inscrire ici le total des subventions allouées</i>

Notes :

Pour l'hébergement et le trajet, veuillez fournir un justificatif des coûts envisagés (capture d'écran si nécessaire). La solution la plus économique doit être considérée.

Pour le transport (à hauteur d'un aller-retour par mobilité)

- *En Suisse : la prise en charge maximale est donnée par le prix du billet CFF (et autres transports publics) aller-retour demi-tarif 2e classe, entre l'institution d'attache et le lieu de la mobilité, à condition que celle-ci se déroule hors de la localité de l'institution d'attache. Ceci vaut aussi pour les déplacements en voiture ou par tout autre mode de locomotion, qui ne sont pas remboursés en tant que tels.*
- *A l'étranger (UE) : le mode de transport le plus économique. Pour l'avion, seuls les tarifs « économiques » sont pris en compte*



- *Justificatifs. Pour toutes prise en charge, les justificatifs sont de règle (billets, boarding cards, etc.).*
- *Les frais de taxi et les frais de parking ne sont pas remboursés. Les frais encourus à l'étranger peuvent être pris en charge exceptionnellement, lorsqu'il est raisonnablement démontré qu'ils correspondent à une solution économique ou à une nécessité.*

Nous restons à votre disposition pour vous aider dans votre demande de soutien, n'hésitez pas à nous contacter (catherine.bonnat@unifr.ch et fiona.moreno@hepl.ch),